

**DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE**  
**SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**



Séance du 20 mars 2023



Date de la convocation : 20 février 2023  
Membres en exercice : 21, Membres présents : 16, Voix délibératives : 21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille, désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseaume, président.

Étaient présents : Jousseaume Éric, Buannic Jean-Louis, Le Troadec Gwenola, Loussouarn Christian, Le Cleach Cyrille, Canevet Yves (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), Burel Michel, Stephan Philippe, Caradec Jean-Louis, Yannic Jean-Bernard, Le Goff Michèle (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), Sergent Gilles, Burel Bruno (COMMUNAUTES DE COMMUNES CAP SIZUN – POINTE DU RAZ), Cozien Jean-Paul (QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE), Kerisit Yves (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN), Bonizec Emile (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP-SIZUN), formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés : Morel Stéphane (pouvoir à Jousseaume Éric), Bourhis Danielle (pouvoir à Buannic Jean-Louis), Cariou Jacques (pouvoir à Stephan Philippe), Lauriou Benoit (pouvoir à Kerisit Yves), Kervarec Ronan (Pouvoir à Burel Michel).

Absents excusés : Gaigne Jean-Michel

Personne invitée : Picheral Thomas, Rouyer Raphaëlle (SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE).

**Compte de gestion 2022**

**Le Comité Syndical**, réuni sous la présidence de Monsieur Éric JOUSSEAUME.

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte de Gestion remis par le comptable des finances publiques du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille sur l'exercice 2022.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Déclare que le compte de gestion dressé par le receveur, pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

*Pour : 21*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

Fait et délibéré, à Tréguennec, le 20 mars 2023.

Ont signé au registre des délibérations l'ensemble des élus de l'Assemblée.

Pour extrait conforme

Éric JOUSSEAUME

Président,

Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille

